

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12/10/2017	Délibération n° 2017/035 – p1/1
Objet : Tarifs 2017	
Nomenclature de télétransmission : 7.1 Décision budgétaire	

Nombre de membres : L'an deux mille dix-sept,
 En exercice : 36 Douze octobre à vingt heures,
 Présents : 16
 Votants : 19 Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est
 Procurations : 3 réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de
 Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Marié CURIE, Evelyne BAUMONT, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Serge FRANCESCHI, Philippe FRANCINI, Stéphane CHAULIEU, Philippe FISCHER, Pierre BORNE, Christophe LINI, Corinne POIGNANT, Pierre JUNILLON, Alain GUETROT, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Michel CLERGEOT.

Sont représentés :

Sabine PATOUX a donné pouvoir à Jean-Daniel AMSLER.
 Régine LANGLOIS a donné pouvoir à Philippe FISCHER
 Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Michel CLERGEOT

Sont absents excusés :

Jacques DRIESCH, Emile JOSSELIN, Stephan SILVESTRE, Francis SELLAM, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Gilles MATHIEU, Carole DRAI, Henri PETTENI, , Benoit WOSSMER, Christian FOSSOYEUX, Isabelle LAFON.

Alain Guétrot expose au Comité ce qui suit :

La Ville de Maisons-Alfort qui avait déjà sollicité le syndicat en 2016 pour l'accompagner dans la modernisation de son environnement informatique s'est rapprochée du syndicat pour de nouvelles prestations non chiffrées dans nos derniers tarifs adopté par le comité le 21 mars 2017.

Il convient de valoriser entre autres l'utilisation du logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics de SIS Marchés en prenant en compte la licence de ce produit, son hébergement, sa maintenance et l'assistance.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget primitif 2017,
 Vu la délibération en date du 21 mars 2017 adoptant les tarifs des prestations pour l'exercice 2017,
 Après avoir entendu le Président dans son rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : approuve l'ensemble des tarifications appliquées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.5211-3.

(PJ : 1 tableau des tarifs 2017)

Accusé de réception en préfecture
 094-259401099-20171012-D-2017-35-DE
 Date de télétransmission : 20/10/2017
 Date de réception préfecture : 20/10/2017



Le Président
 Alain GUETROT